

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MULANN SA

Société Anonyme au capital de 1 235 217.72 euros  
Siège social : 9, rue Blaise Pascal - 22300 LANNION  
788 521 276 R.C.S. Saint Brieuc

#### Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MULANN SA, sont convoqués à une **Assemblée Générale Extraordinaire** qui doit se tenir le vendredi 26 janvier 2018 à 10 heures 30 au siège social, 9 rue Blaise Pascal, 22300 Lannion.

Cette assemblée aura pour ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration,
- Questions diverses,
- Poursuite de l'exploitation de la société soumis au vote des actionnaires,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

#### I - Projet de résolutions :

*Première résolution - (Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant à titre extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, **décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, à savoir le 31 mars 2019, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

*Deuxième résolution - (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

---

#### II – Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- Soit en y assistant personnellement,
- Soit en votant par correspondance,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Un formulaire unique est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande à la société MULANN SA six jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée au siège social de la société ou par voie électronique, à [info@mulann.com](mailto:info@mulann.com).

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront :

- **S'il s'agit d'actions nominatives** : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la société au deuxième jour ouvré précédent la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- **S'il s'agit d'actions au porteur** : d'un enregistrement comptable desdites actions ( le cas échéant, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire

habilité au deuxième jour ouvré précédent la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les conditions rappelées ci-dessus pourront participer à cette assemblée.

### **III - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour - Dépôt de questions écrites :**

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la société ou par voie électronique à [info@mulann.com](mailto:info@mulann.com), une demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **IV - Questions écrites**

Conformément à L'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique [info@mulann.com](mailto:info@mulann.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour** par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration de la société*

**1705367**